

YUGOSLAVIE

La remise au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie des individus qu'il a mis en accusation ne doit pas être négociée : ils doivent être arrêtés maintenant

Index AI :EUR 70/003/02

« La remise aujourd'hui du général Dragoljub Ojdanic au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie est une initiative bienvenue, mais elle ne va pas assez loin », a déclaré ce jour (jeudi 25 avril 2002) Amnesty International.

« La politique actuelle du gouvernement yougoslave, qui se contente d'attendre que les individus mis en accusation se livrent d'eux-mêmes, ne suffit pas, a souligné l'organisation. En vertu de la résolution du Conseil de sécurité des Nations unies qui a donné naissance au Tribunal, le gouvernement n'a pas d'autre choix que d'arrêter et de livrer à cette juridiction internationale tous les individus mis en accusation, et non uniquement ceux qui, comme le général Ojdanic, ont choisi de le faire. »

À la suite de l'ultimatum lancé

par le gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie, cinq autres suspects auraient commencé à négocier leur remise au Tribunal. Des mandats d'arrêt ont été décernés le 24 avril contre les 17 suspects présumés se trouver encore en République fédérale de Yougoslavie, dont le général bosno-serbe Ratko Mladic.

« La remise des suspects au Tribunal ne doit pas faire l'objet de négociations. La République fédérale de Yougoslavie, qui est un état membre des Nations unies, doit s'acquitter de ses obligations à l'égard du Tribunal en arrêtant et en lui livrant tous les individus mis en accusation immédiatement », a souligné Amnesty International.

Les États-Unis ayant menacé de retirer à la Yougoslavie jusqu'à 40 millions de dollars (environ 44,56 millions d'euros) d'assistance financière, le Parlement a adopté une loi sur la coopération avec le Tribunal le 10 avril 2002. Néanmoins, ce texte exclut la remise de tout suspect mis en accusation après l'entrée en vigueur de cette loi. Cette disposition est incompatible avec la Résolution 1207 (1998) du Conseil de

sécurité des Nations unies, aux termes de laquelle « un État ne peut pas se prévaloir des dispositions de son droit interne pour refuser de s'acquitter d'obligations impératives que lui impose le droit international ».

Complément d'information

Le général Dragoljub Ojdanic, ancien chef d'état-major de l'armée yougoslave, a été mis en accusation avec l'ancien président Slobodan Milosevic. Les autres personnes mises en cause dans l'acte d'accusation visant ces deux hommes sont Milan Milutinovic, actuel président de la Serbie et membre du Conseil suprême de défense, Vljako Stojiljkovic, ancien ministre de l'Intérieur de la Serbie, qui s'est tiré une balle dans la tête devant le bâtiment du Parlement peu après l'adoption de la loi

Nikola Sainovic serait un des autres individus mis en accusation qui se prépareraient à se livrer au Tribunal. Au nombre de ces personnes figureraient l'ancien dirigeant serbe de Croatie Milan Martic, accusé d'attaques à la roquette contre Zagreb, Milan Mrksic, un des trois officiers de la

évoquée plus haut, et Nikola Sainovic, ancien vice-Premier ministre de la République fédérale de Yougoslavie. Selon l'acte d'accusation modifié émis le 29 octobre 2001, un chef de violation des lois ou coutumes de la guerre et quatre chefs de crimes contre l'humanité ont été retenus contre Dragoljub Ojdanic, Milan Milutinovic, Vljako Stojiljkovic et Nikola Sainovic. La responsabilité pénale individuelle de ces quatre hommes est engagée, y compris en leur qualité de supérieurs hiérarchiques. Ils sont accusés d'avoir coordonné une campagne de meurtres, d'expulsions, de transferts par la force et de persécutions pour des raisons politiques, raciales et religieuses contre des Kosovars (Albanais du Kosovo).

Jugoslovenska Narodna Armija (JNA, Armée fédérale yougoslave) accusés du meurtre de plus de 200 Croates à Vukovar, Vladimir Kovacevic, accusé d'attaques contre des civils à Dubrovnik en 1991, et le Serbe de Bosnie Momcilo Gruban, accusé de meurtre au camp d'Omarska, en

Bosnie-Herzégovine. _

Pour obtenir de plus amples
informations, veuillez contacter le
Service de presse d'Amnesty
International, à Londres, au +44
20 7413 5566 ou consulter notre
site web : <http://www.amnesty.org>